

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Communes de Baralle, Bourlon, Buissy, Epinoy, Marquion, Oisy-Le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sains-Lès-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-Au-Bac, Fressies, Sailly-Lez-Cambrai, Raillencourt-Sainte-Olle, Haynecourt, Sancourt et Sailly-Lez-Cambrai



Conclusion et avis d'enquête publique

Projet d'Aménagement Foncier et le Programme des Travaux Connexes

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE n°E260009/59 en date du 10 février 2026.

Arrêté en date du 2 avril 2026 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique

Projet d'Aménagement Foncier et le Programme des Travaux Connexes des communes de Baralle, Bourlon, Bussy, Epinoy, Marquion, Oisy-Le-Verger, Paluel, Rumaucourt, Sains-Lez Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-Au-Bac, Fressies, Raillencourt-Sainte-Olle, Haynecourt, Sancourt, Sailly-Lez-Cambrai, Avec Extensions sur les communes d'Abancourt, Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cagnicourt, Hem Lenglet, Moeuvres, Villers-Lès-Cagnicourt

Siège de l'enquête : Salle des fêtes 11 rue de la Mairie 62860 MARQUION

Commissaire enquêteur : Régis RAVAUD 28 rue de la République 62144 ACQ
(regis.ravaud@orange.fr)

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET DE TRAVAUX CONNEXES	4
2	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE PROJET	5
2.1	Conclusions partielles sur l'étude du dossier et des pièces complémentaires	5
2.2	Conclusions sur la concertation, la publicité et le déroulement de l'enquête publique	6
2.3	Conclusions sur les contributions écrites du public	6
2.3.1	Observations du registre du parcellaire	7
2.3.2	Observations du registre des travaux connexes	7
2.4	Conclusion sur le « mémoire en réponse »	7
3	CONCLUSION GENERALE	8
3.1	GENERALITES	8
3.1.1	Points forts	8
3.1.2	Points à améliorer	8
3.2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
3.2.1	Points forts	8
3.2.2	Points à améliorer	9
3.3	ENVIRONNEMENT	9
3.3.1	Points forts	9
3.3.2	Points à améliorer	10
4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	11

Un remerciement particulier à Messieurs Florent BONNET-LANGAGNE, responsable du projet au Département du Pas de Calais et Samuel DELACROIX, de la société GEOMAT, pour la qualité de leur accueil, leur assistance sur les points techniques et leur disponibilité.

PREAMBULE

Une enquête publique sur un aménagement foncier et les travaux connexes concomitants suit bien évidemment la procédure générale des enquêtes publiques, en particulier la rédaction distincte d'un rapport et des conclusions/avis du commissaire enquêteur.

Ce type d'enquête a des particularités que n'ont pas les autres enquêtes publiques :

Toutes les personnes concernées par le projet , propriétaires de terrains agricoles, exploitants et propriétaires de terrains limitrophes à des terres agricoles ont reçu à domicile un courrier personnel (LAR) détaillant les différentes possibilités de s'informer et de contribuer pendant l'enquête publique.

Toutes les personnes ayant rédigé une observation recevront une réponse écrite.

La centaine de propriétaires de terrains limitrophes à des terres agricoles s'étant présentés à l'enquête n'ont pas rédigé d'observations. Une réponse orale était suffisante.

Autre particularité notable : les observations concernent leur cas personnel, sur tel lieu ou parcelle à la configuration, nature du sol précise. A ce titre, ces contributions ont toutes la même valeur. Il est tentant pour un commissaire enquêteur de vouloir les classer selon des thèmes habituels en enquête publique : changement de parcelles, déplacement ou suppression d'une haie prévue au projet, d'un fossé... mais ce classement ne reflète pas la réalité géographique et, d'une certaine manière, ne correspond pas aux buts d'une enquête publique sur un aménagement foncier et ses travaux connexes.

D'autant plus que cette enquête publique s'inscrit dans un processus réglementaire bien précis et, à ce titre, a un rôle important pour la réussite du projet, lourd de conséquences si dysfonctionnements :

Suite à de multiples concertations avec les propriétaires fonciers, les agriculteurs, la définition d'un périmètre de remembrement, le classement des qualités de terres, un avant-projet est réalisé par un cabinet spécialisé de géomètres. Cet avant-projet est présenté, critiqué pour aboutir à un projet définitif. C'est ce projet qui est présenté en enquête publique : seules les observations recueillies au cours de cette enquête seront retenues pour être examinées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). Suite à la présentation des modifications opérées par la CIAF, les recours éventuels subsistants seront examinés par une Commission Départementale d'Aménagement Foncier. En cas de désaccords persistants, ce qui n'est pas souhaitable, le Tribunal Administratif prendra le relais avec des procédures judiciaires.

Ainsi, l'un des rôles du commissaire enquêteur, outre d'informer sur le projet et de s'assurer que les contributions soient bien recueillies, est de veiller au strict respect des procédures juridiques

permettant en totale transparence au public de s'exprimer librement sur le projet, et a minima, sur leur cas particulier.

C'est ainsi que cette partie « conclusions/avis » et les annexes de 600 pages des registres est, comparativement à d'autres enquêtes publiques, plus volumineuse, dans le souci d'être le plus exhaustif possible avant d'émettre un avis.

1 RAPPEL DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET DE TRAVAUX CONNEXES

Un aménagement foncier est réalisé à partir de parcelles possédées par un propriétaire au profit d'exploitants agricoles. Entre les deux, le lien qui les unit est le bail de fermage, ou plus simplement l'agriculteur est propriétaire de tout ou partie des terres qu'il cultive.

Longtemps, un aménagement foncier se contentait d'être un remembrement de parcelles de terres agricoles pour les rendre plus grandes et adaptées à la taille toujours plus importante des matériels agricoles, les seuls travaux connexes étant la création de chemins pour qu'aucune parcelle ne soit enclavée.

Depuis 2005, cette notion a changé et l'aménagement foncier a aujourd'hui 3 buts égaux : améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales, agricoles et forestières, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal. Depuis 2006, le Département assure cette compétence « aménagement foncier », renforcée en 2014 par des dispositions de principe « d'Aménagement Foncier Haute Qualité Environnementale ».

L'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (Afafe) – Lot 1 (59-62) est l'une des composantes du projet de canal Seine-Nord Europe (CSNE). Le tracé du canal est découpé du sud vers le nord en quatre secteurs, le périmètre de l'Afafe (lot 1) s'inscrivant dans le secteur 4 (Étrécourt-Manancourt Aubencheul-au-Bac).

Le projet d'Afafe réduit le nombre d'îlots d'exploitation agricole de 2 365 à 1 084 (soit une baisse de 54 %) et augmente leur surface moyenne qui est aujourd'hui d'environ 2,1 ou 4,5 ha pour la passer à 6,5 ha (soit une hausse de l'ordre de 118 ou 43 %).

En plus de la restructuration parcellaire, le programme de travaux connexes prévoit :

Des travaux à vocation hydraulique : création de trois fossés à redents 8 sur 1 324 m de long et 5 m de large ; création ou élargissement, sur une largeur de quatre à cinq mètres, de dix fossés sur 4 259 m de long ; création de deux fascines 9 sur 40 m de long),

Des travaux à vocation hydraulique et écologique : création de 70 haies doubles sur 36 210 m de long et 2 ou 4 m de large, de cinq haies simples sur 1 499 m de long et 2 ou 4 m de large, de trois haies sur talus existant sur 1 350 m),

Des travaux présentés comme « à vocation écologique » (création de 61 chemins de 3 m de large, empierrés sur environ 4 800 m et enherbés sur 2 500 m, avec une bande engazonnée de 1,5 m de part et d'autre, d'une haie simple sur talus et de huit haies arbustives sur 3 885 m de long et 2 ou 4 m de large),

Des travaux présentés comme « à moins-value écologique » (suppression de trois haies sur 382 m, remise en culture de 25 chemins empierrés sur 8 697 m et de 31 chemins enherbés sur 1 300 m),

D'autres travaux tels que la suppression de 19 voies à enrobé sur 5 038 m, la création, le renforcement ou la réfection de 57 voies à enrobé sur 8 318 m, le déplacement d'une clôture et la suppression d'un fossé.

2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE PROJET

2.1 Conclusions partielles sur l'étude du dossier et des pièces complémentaires

Si l'absence des avis des PPA est à noter et peut être regrettée, notamment l'avis de l'Agence de l'Eau, du SDAGE et du SAGE sur le projet auraient apporté un éclairage d'experts sur le volet gestion de l'eau : la multiplication des forages, les mesures anti-inondations/coulées de boue.

Le dossier est sérieux. L'étude d'impact est solide, même si elle est difficile à lire et parfois incomplète selon l'avis de l'Autorité Environnementale qui souhaite des approfondissements et des élargissements au projet global du CSNE.

Les nombreuses annexes donnent de bonnes précisions sur les types de travaux connexes, leurs localisations et leurs coûts (avec subventions possibles).

Ces documents n'ont pas du tout intéressé le public. Les nombreuses personnes venues aux permanences du commissaire enquêteur, mais aussi aux permanences d'information tenues en sus par le Département, ne voulaient voir que les pièces du dossier les concernant directement : leur fiche de compte de propriétaire avec les apports anciens et les attributions nouvelles mentionnant la contenance, la qualité des sols et la valeur en points avant/après, et la situation sur les plans exposés dans la salle des fêtes de Marquion. Ainsi informées, ces personnes faisaient ou non une observation écrite sur l'un et/ou l'autre registres d'enquête publique.

2.2 Conclusions sur la concertation, la publicité et le déroulement de l'enquête publique

Le projet d'aménagement foncier et ses travaux connexes s'est donné les moyens pour réussir pleinement la concertation du public avant le projet :

- moyen de temps (démarrage en 2010),
- audition des propriétaires, des exploitants agricoles par le bureau des géomètres experts, avant-projet exposé et critiqué pour aboutir à un projet,
- réunions avec les maires,
- envoi personnel d'un courrier détaillant les modalités de l'enquête publique.

Côté publicité légale, affichage comme publications dans 2 journaux, tout est fait dans les règles. Je regrette néanmoins que le public, non propriétaire foncier ni exploitant agricole ne soit pas venu aux permanences de l'enquête.

Le déroulement des permanences de l'enquête publique s'est très bien passé, tant pour le public très nombreux et parfois très patient avant de pouvoir nous rencontrer le géomètre, le responsable du Département et moi-même.

2.3 Conclusions sur les contributions écrites du public

Sur les 2 registres, Parcellaire et Travaux Connexes, 250 contributions manuscrites sont inscrites : 228 pour le Parcellaire et 22 pour les Travaux Connexes. Soit un total de 250 contributions pratiquement toutes différentes et sans point commun donc, sans thème commun, si ce n'est que cela concerne le projet. Pour la plupart, la « réclamation » est fondée et peut trouver une solution réalisable. Même si Géomat, le bureau de géomètres experts, est spécialisé dans les aménagements fonciers, jouer aux chaises musicales avec 7000 hectares sur 17 communes est un exercice difficile qui peut laisser place, sans nier la qualité du travail réalisé, à une marge d'erreurs ou d'évidences non vues.

Le nombre important de contributions ne permettra pas d'obtenir une réponse écrite de chaque demandeur avant la fin de l'année.

Le tableau suivant synthétise les 250 contributions pour une meilleure compréhension. Ils sont classés par type de registre (parcellaire et travaux connexes).

La totalité des deux registres papier : parcellaires et travaux connexes est en annexes séparées au dossier (plus de 600 pages). Des exemples d'observations sont en annexes 7 et 8 en fin du rapport de l'enquête.

l'intérêt général qui s'attache au projet d'aménagement foncier doit être expliqué et justifié afin de limiter les recours contentieux,

2.3.1 Observations du registre du parcellaire

	Satisfaits	Travaux Connexes	Modifications parcelles	Modification Ilot	Informations	Périmètre
Nombre	2	5	36	139	38	6
Pourcentage	0,88%	2,21%	15,93%	61,50%	16,81%	2,65%

2.3.2 Observations du registre des travaux connexes

	Satisfait	Travaux Connexes	Modification Parcelles	Modification Ilot	Informations	Périmètre
Nombre	0	22	0	0	2	0
Pourcentage	0,00%	91,67%	0,00%	0,00%	8,33%	0,00%

2.4 Conclusion sur le « mémoire en réponse »

Lors de l'enquête, est apparu un problème lié à la pollution générée par le stand de Balltrap de Sains les Marquion.

La réponse du Maître d'Ouvrage est tout à fait recevable.

« Afin de garantir une parfaite équité entre les participants et d'éviter toute injustice, le Maître d'Ouvrage invitera la Commission Intercommunale (CIAF) à adopter une stratégie de maintien des propriétaires et des exploitants en place sur les emprises suspectées d'être impactées par ces retombées. Cette mesure de prudence vise à :

- Prévenir tout transfert de préjudice : en évitant qu'un propriétaire ne reçoive, par l'effet du regroupement parcellaire, une terre dont la qualité agronomique serait dégradée par rapport à ses apports initiaux.
- Garantir la neutralité de l'opération : en laissant les acteurs actuels sur leurs parcelles d'origine, l'AFAFE s'assure que la restructuration foncière ne crée pas de nouvelles situations de litiges liées à la responsabilité environnementale des sols.

- Concernant les interrogations sanitaires, le Département pourra, à titre informatif, relayer ces inquiétudes auprès des autorités compétentes, comme l'ARS, sans que cela n'interfère avec le calendrier de l'aménagement foncier.

Le mémoire en réponse du Département n'apporte aucun élément nouveau concernant le réaménagement foncier : le rapport et les conclusions/avis seront étudiés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

3 CONCLUSION GENERALE

La présente enquête porte principalement sur la définition du périmètre, il s'agit de la première enquête publique sur le processus d'aménagement foncier qui s'étale sur plusieurs lots. Au vu des remarques formulées lors de l'enquête et de l'avis du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier formulera de nouvelles propositions. Le périmètre est ensuite fixé par délibération du conseil départemental.

3.1 GENERALITES

3.1.1 Points forts

La création du canal contribuera au développement des territoires traversés, notamment grâce à l'implantation de ports intérieurs, générateurs d'emplois.

Le projet répond pleinement aux objectifs prioritaires fixés par le Code rural et de la pêche.

L'aménagement foncier permettra de compenser les impacts négatifs du passage du canal sur l'activité agricole et d'améliorer l'environnement du secteur concerné.

La prise en charge de cet aménagement foncier par la Société du Canal constitue une opportunité pour le territoire et pour l'amélioration des conditions d'exploitation agricole.

Le mode d'aménagement retenu, ainsi que le périmètre apparaissent justifiés et satisfaits une large majorité des propriétaires et exploitants.

3.1.2 Points à améliorer

L'absence des PPA durant l'enquête : la chambre d'agriculture, les élus, les notaires...

3.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.2.1 Points forts

L'enquête s'est déroulée conformément aux modalités fixées par l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans un climat serein et constructif.

Les moyens mis en œuvre ont permis au public d'accéder à l'ensemble des informations du dossier et de s'exprimer librement.

Les réponses apportées par le Département à la suite de l'avis de l'autorité environnementale sont jugées satisfaisantes.

Les propriétaires et exploitants concernés ont été informés par courrier recommandé avec accusé de réception émis par le Département du Pas-de-Calais.

Ils ont pu obtenir ou obtiendront toutes les précisions nécessaires sur le projet.

Les services du Département et un géomètre expert se sont tenus à leur disposition pour faciliter la compréhension du projet.

Toutes les observations formulées au cours de l'enquête seront examinées.

Les solutions apportées aux réclamations doivent résulter d'une concertation réelle associant les réclamants et l'ensemble des tiers concernés.

La plupart des réclamations du public ont un impact limité et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Il appartient désormais à la commission inter-communale de les analyser en détail, avec l'appui du géomètre et du chargé de l'étude, avant de décider des suites à donner.

Le procès-verbal de l'enquête publique a été transmis au Département le 11 juillet, afin qu'il puisse formuler ses éventuelles observations dans le délai prévu par l'article R123-18 du Code de l'environnement.

3.2.2 Points à améliorer

Quelques exploitants ou propriétaires non pas été informés du remembrement.

Le renforcement des ressources en personnel et en moyens lors d'une présence trop importante de personnes (temps attente supérieur à une heure) est à prévoir pour les prochaines enquêtes.

La prise en compte des demandes des exploitants pour travaux connexes : positions des haies, taille des chemins agricoles (accroître si besoin le gabarit), création de chemin pour créer un désenclavement (pont de Rumaucourt) est peut-être à utile mais en tenant compte des règlements.

3.3 ENVIRONNEMENT

3.3.1 Points forts

Les sols limoneux des plateaux et vallées de la zone d'études sont très propices à la battance et sensibles à l'érosion. Le volet environnemental du projet intègre ces enjeux écologiques, en particulier les risques hydrologiques, grâce à la mise en place de haies, de fossés à redents et de fascines.

Le projet n'est pas de nature à compromettre le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

3.3.2 Points à améliorer

Du point de vue paysager, l'A.F.A.F.E. devra étudier une vue d'ensemble des lots des périmètres concernés et non seulement le lot 1 pour permettre d'améliorer la qualité paysagère du territoire et d'en assurer la continuité.

Il serait utile de prévoir une publication périodique, pour une durée à définir, des résultats des mesures de suivi.

Bien que le nombre d'arbres ou le linéaire de haies concernés puisse sembler important, il doit être relativisé au regard de la surface du remembrement (plus de 7 000 ha). Une amélioration ou une augmentation de ces aménagements pourrait toutefois être envisagée.

Les travaux de suppression des éléments naturels (haies, boisements) doivent être réalisés simultanément avec ceux destinés à les compenser.

L'abandon de la broyeuse au profit du lamier permettrait de valoriser les haies par la production de copeaux de bois et de les maintenir en bon état biologique.

De nombreuses études démontrent l'intérêt des haies agricoles lorsqu'elles sont entretenues correctement sinon elles ne servent à rien entre autres l'étude anglaise : « The role of hedgerows in soil functioning within agricultural landscapes .J. Holden et al. Agriculture, Ecosystems and Environment 273 (2019) 1–12

L'efficacité des haies en matière de protection de la biodiversité et de lutte contre le ruissellement doit être pleinement prise en compte.

L'opportunité de recourir aux énergies renouvelables, notamment le solaire, doit être considérée comme une priorité.

Un suivi rigoureux des travaux connexes doit être mis en place afin de garantir leur stricte conformité au projet validé.

Comme repris dans l'observation N° 45 dans le registre PARCELLAIRES, la pollution générée par le Balltrap de Saint les Marquion doit être traitée.

Que ce soit la pollution par le plastique ou le plomb, des problèmes de santé sont à prendre en considération.

Le nombre important de participants disperse plusieurs centaines de kilo de plomb par an dans les champs aux alentours. Les récoltes doivent être contrôlées afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de risque de saturnisme.

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence, j'émetts l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Avec

1 RESERVE

- La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier devra étudier chacune des contributions du public et apporter une réponse argumentée (favorable ou défavorable) à chaque fois.

Et

2 RECOMMANDATIONS

- Qu'un protocole d'entretien non agressif (pas de déchiqueteuses) des haies, des fossés et redents soit écrit en accord avec toutes les parties prenantes afin d'en préserver leur efficacité.
- Que la pollution au plomb et au plastique générée par le Balltrap soit prise en compte.

Fin des conclusions/Avis

A Acq, le 7 août 2026

Le Commissaire enquêteur

Régis RAVAUD

